

Chèque annuel de formation (CAF) la formation à distance

Dao Nguyen - Directrice du service de la formation continue (DIP - OFPC)

Ciro Candia – Directeur du service des bourses et prêts d'études (DCS - SBPE)

Mardi 15 juin 2021

Informations générales

- La séance sera enregistrée et disponible durant 7 jours sur le lien que vous avez à disposition
- Merci de couper vos micros durant la présentation
- La présentation durera env. 30 minutes, puis un temps est accordé pour les questions et commentaires
- Pour poser des questions, vous pouvez soit le faire **par écrit** via le "chat" ou en **levant la main** pour prendre la parole 🖐️

Nouveautés

- Dès le 1^{er} janvier 2022, possibilité d'intégrer des cours donnés à distance dans le catalogue des cours CAF
- Nouvelle directive ordinaire CAF intégrant la formation à distance
- Nouvelles fiches descriptives à remplir

Rappels

Le chèque annuel de formation (CAF) est une mesure visant à **encourager la formation continue des adultes** et existe depuis 2001.

Le CAF permet l'**acquisition de connaissances de base et de connaissances professionnelles, de perfectionnement et de reconversion professionnelle.**

Le **financement octroyé** permet de régler une partie ou la totalité d'une formation. Le montant maximal est de **500 CHF** pour les formations transversales sans certification (cours de langues et d'informatique) et de **750 CHF** pour tous les autres cours du catalogue, avec **cumul possible** selon les cas (art. 9A al. 2 LFCA).

Le CAF est réservé aux **personnes majeures et contribuables** dans le canton depuis un an au moins et dont le **revenu déterminant unifié (RDU)** ne dépasse pas 72'000 F pour une personne célibataire et 116'000 F pour une personne mariée ou liée par un partenariat enregistré.

Rappels

Conditions à remplir pour obtenir l'agrément CAF :

(cf. art. 9 ss LFCA et art. 21 ss RFCA)

- Disposer d'une autorisation du Service de l'Enseignement Privé (SEP)
- Être certifié eduQua, QSC, In-Qualis, ArtitiQua, ISO9001, Fidé
- Durée min. de 40h hors pauses (excepté art. 21 al. 2 RFCA)
- Public adulte
- Cours d'utilité professionnelle

Qu'entend-on par formation à distance?

Jusqu'à présent, seules les formations données en présentiel étaient acceptées. Dès le 1^{er} janvier 2022, les cours donnés à distance seront acceptés, selon les critères suivants :

- Seules les formation dites **synchrones** seront prises en compte dans le catalogue CAF, c'est-à-dire que l'échange entre l'enseignant et les participants doit s'effectuer en **temps réel (en même temps) par visioconférence**.
- Le cours peut être donné **partiellement ou totalement** à distance.
- Il faut **impérativement** remplir la nouvelle fiche descriptive pour le cours en ligne et effectuer une demande d'agrément.

Présentation des nouveaux documents

- Directive CAF (dès le 01.01.2022)
- Fiche descriptive institutionnelle enseignement en ligne
Cette fiche est à remplir une seule fois pour l'institution
- Fiche descriptive d'un cours en ligne
Pour chaque cours qui dispose d'une partie en ligne, cette fiche doit être remplie
⇒ Envoyer à l'OFPC pour la demande d'agrément CAF
- Fiche descriptive d'un cours en présentiel
Pour les cours donnés 100% en présentiel, pas de modification

Ces documents seront disponibles en fin de semaine sur le site internet de la Cité des métiers
www.citedesmetiers.ch -> Formation continue -> Chèque annuel de formation

Recommandations

- Maintenir des cours en présentiel : le public faiblement qualifié, mais pas seulement, est demandeur de cours en présentiel pour l'acquisition des connaissances.
- Proposer des formats "hybrides" combinant le présentiel et le distanciel.
- Le nombre d'apprenants doit être gérable pour les cours à distance, afin de maintenir la qualité des cours et encourager les interactions.
- L'accès à distance (i.e. outil pour la visioconférence) doit être simple d'utilisation.

Mise en vigueur

- La nouvelle directive CAF entre en vigueur **dès le 1^{er} janvier 2022**.
- Du **15 juin au 1er novembre 2021** : les institutions qui souhaitent proposer des cours à distance dès le 1^{er} janvier 2022 doivent envoyer les nouvelles fiches (fiche descriptive institutionnelle et fiche-s pour le-s cours en ligne), afin que la commission CAF puisse se positionner.
- Tous les cours déjà agréés **ne peuvent pas** d'office être donnés en ligne sans passer en commission CAF.
- Les demandes qui parviendront **après le 1er novembre seront traitées en début d'année 2022, et ainsi de suite**, au rythme des commissions CAF.

Financement

Aucune modification dans le traitement des CAF au niveau des institutions ni au niveau des usagers, du moment que le cours (dispensé partiellement ou totalement à distance, mode synchrone) ait reçu l'agrément CAF.

Merci de votre attention